



## Lettre d'information n°1 :

### Les épreuves de contrôle continu de Première générale – baccalauréat 2021

Pour l'obtention des baccalauréats général et technologique 2021, les candidats font l'objet d'une évaluation au cours du cycle terminal (classes de première et terminale du lycée) qui se traduit par une note dite de **contrôle continu**, comptant pour 40 % de la note moyenne globale obtenue à l'examen par le candidat. Cette note est fixée en tenant compte :

- de l'évaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, attribuée par les professeurs et renseignée dans le livret scolaire (**note de bulletin**), affectée d'un coefficient 10 pour un coefficient total de 100 ;
- **de la moyenne des notes obtenues aux épreuves communes de contrôle continu**, affectée d'un coefficient 30 pour un coefficient total de 100.

Conformément à la note de service n° 2019-110 du 23-7-2019, le lycée Marie Reynoard organisera cette année deux séries d'épreuves communes de contrôles continu (« E3C ») en classe de première générale.



**La première série d'épreuves** aura lieu la **semaine du 27 janvier 2020** et comportera les épreuves suivantes :

- histoire-géographie (2h)
- langues vivantes A et B (1h + 1h)

Cette semaine sera aussi consacrée à la présentation des oraux de stages ainsi qu'à un travail commun sur les compétences orales en vue de la préparation de l'épreuve de grand oral de Terminale. C'est aussi lors de cette semaine que se tiendra le premier volet du Munga, projet mené par les enseignants d'Anglais.



**La seconde série d'épreuves** aura lieu la **semaine du 11 mai 2020** et comportera les épreuves suivantes :

- histoire-géographie (2h)
- langues vivantes A et B (1h + 1h)
- enseignement scientifique (2h)
- enseignement de spécialité que l'élève choisit d'arrêter en terminale (2h)

**Les familles seront donc sollicitées concernant le choix de l'enseignement de spécialité « abandonné » dans le courant du mois de février.**

Une convocation nominative sera adressée à chaque candidat par le chef de l'établissement.  
Les épreuves communes écrites de contrôle continu sont corrigées sous couvert de l'anonymat.

### *Sujets :*

Les sujets des épreuves communes de contrôle continu sont élaborés sous la direction de l'inspection générale de l'éducation nationale et sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale. Ils tiennent compte, pour chaque enseignement concerné, des progressions pédagogiques des programmes d'enseignement de la classe de première et de la classe de terminale.

Ils sont centralisés dans une banque nationale de sujets. Les professeurs, désignés par le chef d'établissement et sous sa responsabilité, choisissent, parmi les sujets présents dans la banque nationale, ceux qu'ils retiennent pour leur établissement. Le choix des sujets est guidé par les progressions pédagogiques suivies dans l'établissement et par les apprentissages mis en œuvre.

Une commission d'harmonisation des notes des épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat est mise en place dans chaque académie et se réunit après chaque série d'épreuves

### **Absences :**

Toute absence d'un candidat à une épreuve commune de contrôle continu doit être dûment justifiée. Le justificatif doit être adressé au chef de l'établissement dans lequel le candidat est scolarisé, au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve. Lorsque l'absence n'est pas justifiée par une cause de force majeure ou lorsqu'aucun justificatif n'est produit, la note zéro est attribuée au candidat pour l'épreuve non subie.